



**Retour d'expérience du processus
d'opérationnalisation de deux Comités
Consultatifs de Sécurité (CCS) dans les
communes de Gounzoureye et de Bourem
(Région de Gao)**

ASSN – Consortium ADD - RENEDEP

Avril 2024

African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique : info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN58>

Pour citer cette publication :

ASSN, ADD, RENEDEP, « **Retour d'expérience du processus d'opérationnalisation de deux Comités Consultatifs de Sécurité (CCS) dans les communes de Gounzoureye et de Bourem (Région de Gao).** », ASSN, Avril 2024.

Table des Matières

Sigles et abréviations.....	4
Introduction.....	5
I - Comités Consultatifs de Sécurité et coproduction de la sécurité à l'échelle locale	6
1. Processus de mise en place d'un Comité Consultatif de Sécurité.....	6
1.1. Prise de contact et identification des communes.....	7
1.2. Convocation et délibération du Conseil communal.....	8
2. Constitution et fonctionnement du CCS.....	8
2.1. Critères et conditions de sélection des membres.....	8
2.2. Fonctionnement.....	9
2.3. Renforcement des capacités des membres du CCS.....	9
3. Accompagnement technique et financier.....	10
3.1. Usage des outils de monitoring et de rapports des incidents de sécurité.....	10
3.2. L'appui financier au CCS.....	10
II. Défis opérationnels des Comités Consultatifs de Sécurité.....	11
1. Défis d'ordre technique et opérationnel de mise en œuvre des initiatives locales de sécurité... ..	11
2. Difficultés de financement et de mobilisation des ressources	11
Conclusion et recommandations.....	12
Références.....	13

Sigles et abréviations

ADD	: Aide au Développement Durable
AJA Mali	: Association des Jeunes pour l'Action Mali
ASSN	: African Security Sector Network
CAFO	: Coordination des Associations et ONG féminines du Mali
CCLS	: Comités Consultatifs Locaux de Sécurité
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMA	: Coordination des Mouvements de l'Azawad
CNRSS	: Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité
CSA	: Comité de Suivi de l'Accord
CORDAID	: Catholic Organization for Relief and Development Aid
DCAF	: Centre pour la Gouvernance de la Sécurité
IMRAP	: Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix
MINUSMA	: Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
RSS	: Réforme du Secteur de la Sécurité
RENEDEP	: Réseau National pour l'Eveil Démocratique et Patriotique
Search	: Search For Common Ground
SIPRI	: Stockholm International Peace Research Institute
WANEP	: West Africa Network for Peacebuilding

Introduction

L'un des axes prioritaires du processus de réforme du secteur de la sécurité au Mali est la mise en place des Comités Consultatifs de Sécurité (CCS), dont l'approche inclusive vise à rapprocher les services et prestations de sécurité des populations grâce à l'implication de ces dernières dans la production de la sécurité. Selon cette démarche, les acteurs non formels (société civile, autorités traditionnelles, communautés locales, leaders, réseaux de solidarité, etc.) deviennent des parties prenantes en déterminant leur propre besoin en matière de sécurité.

Ces Comités Consultatifs de Sécurité ont été créés en 2019 dans le but d'améliorer la qualité des prestations de service public en matière de sécurité et de renforcer les capacités des communautés pour qu'elles participent à la prise en charge de ces enjeux à l'échelle régionale et locale. Leur rôle est de contrôler et d'évaluer la situation sécuritaire de leur localité ainsi que d'émettre des avis et recommandations à l'endroit de l'exécutif local et des acteurs de la sécurité. Ces comités contribuent en outre au suivi régulier (monitoring) et à l'observation de la situation sécuritaire mais aussi aux échanges d'informations avec les forces de sécurité et les représentants locaux de l'Etat (Gouverneur, Préfet et Sous-Préfet).¹ Ils sont présidés par les maires tandis que leurs membres sont des représentants des communautés qui travaillent en étroite collaboration avec les autorités, la police et les organisations locales pour identifier les besoins en matière de sécurité, élaborer des stratégies de prévention de la criminalité et promouvoir des relations positives et collaboratives entre les forces de sécurité et chaque communauté.

Les CCS ont ainsi l'ambition de générer une coproduction de la sécurité grâce à l'implication d'un faisceau d'acteurs étatiques et non étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions touchant à la sécurité. Ils accordent aux acteurs non institutionnels un pouvoir fonctionnel dans la production et le contrôle de la sécurité à l'échelle locale. Ainsi, l'approche promue pour la mise en place des CCS dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité au Mali relève-t-elle de l'hybridité de la sécurité, dont la particularité réside dans l'imbrication entre les dynamiques sécuritaires formelles et informelles, qui se manifeste à travers l'interaction constante entre les normes (codifiées ou coutumières), les acteurs (établis par la loi ou non étatiques) et les réseaux (structurés ou non officiels).²

Toutefois, l'opérationnalisation de ces CCS rencontre un certain nombre de difficultés pratiques (manque de capacités techniques, insuffisance des moyens matériels et financiers, insuffisante inclusivité notamment). Par ailleurs, le retrait de la MINUSMA, la suspension du mécanisme de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger dont émanent les CCS, puis la dénonciation de celui-ci et la reprise des hostilités entre le gouvernement du Mali et ses principaux signataires sont susceptibles de fragiliser l'instauration de ces nouveaux cadres de concertation.

¹ Décret n° 2019-0041 / PM-RM du 29 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs de Sécurité.

² Niagalé Bagayoko-Penone, Eboe Hutchful, Robin Luckham, « Hybridité et gouvernance de la sécurité en Afrique » (Entretien), dans *Afrique contemporaine*, 2016/4 (N 260), pages 93 à 109.

La question est ainsi de savoir dans quelle mesure la mise en place des CCS et leur opérationnalisation peuvent contribuer à l’instauration d’une gouvernance plus démocratique de la sécurité, incluant notamment les organisations de la société civile.

Cette note se fonde sur le retour d’expérience de la mise en place dans la région de Gao des Comités Consultatifs de Sécurité dans les Communes de Gounzourey et de Bourem par le Consortium Aide au Développement Durable (ADD) et le Réseau National pour l’Eveil Démocratique et Patriotique (RENEDEP), avec l’appui technique et financier de l’African Security Sector Network (ASSN). Cette activité s’est inscrite dans le cadre du pilier « Sécurité » du projet « *Just Future* » (Avenir Juste) dont l’objectif est de contribuer à rendre les prestataires des services de sécurité accessibles, réactifs, responsables et inclusifs, grâce au dialogue multi acteurs et au plaidoyer de la société civile en faveur d’une sécurité davantage axée sur les personnes.

Cette note s’attèle à décrire le processus de mise en place des CSS dans le contexte du processus RSS au Mali, les nécessités de leur accompagnement technique et les efforts déployés pour réussir leur opérationnalisation ainsi que les défis pouvant entraver celle-ci.

I - Comités Consultatifs de Sécurité et coproduction de la sécurité à l’échelle locale

Envisagés en tant qu’instrument d’implication et de participation des acteurs non étatiques à la production de la sécurité, les Comités Consultatifs de Sécurité sont l’émanation de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d’Alger signé en 2015. L’article 28 du titre III de l’Accord relatif aux questions de défense et de sécurité précise ainsi que les Comités Consultatifs Locaux de Sécurité (terme utilisé dans l’Accord) seront constitués des représentants de l’Etat, des autorités régionales et locales, des communautés et des autorités traditionnelles. La matérialisation de cette disposition s’est traduite par l’adoption du décret n° 2019-0041/ PM-RM du 29 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs de Sécurité.³

1. Processus de mise en place d’un Comité Consultatif de Sécurité

Certaines organisations de la société civile malienne soutiennent le Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité (CRSS) pour la mise en place des CCS conformément au décret de 2019. C’est le cas d’organisations comme le WANEP (West Africa Network for Peacebuilding) et l’IMRAP (Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix) mais aussi d’autres organisations telles que le RENEDEP et le Consortium ADD. Les paragraphes ci-dessous sont fondés sur les expériences de ces deux dernières organisations dans la mise en place des CCS dans les communes de Gouzoureye et Bourem, situées dans la région de Gao.

³ Décret N°2022-0208/PT-RM du 04 avril 2022, portant approbation de la Stratégie nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité et de son plan d’action 2022-2024.

1.1. *Prise de contact et identification des communes*

Structure nationale en charge de coordonner les initiatives concourant à la réforme du secteur de la sécurité, le Commissariat à la RSS (CRSS) joue un rôle important dans la mise en place des CSS. Son implication dès le lancement du processus est donc nécessaire.

Afin de faciliter le processus d'opérationnalisation de deux CCS dans la région de Gao, les premiers échanges avec le CRSS ont visé à s'accorder sur une compréhension commune des termes du décret n° 2019-0041/ PM-RM du 29 janvier 2019. C'est ainsi qu'une liste de communes de la région de Gao n'ayant pas encore de CCS a été mise à la disposition de RENEDEP et ADD pour servir de base à une mission d'identification.

L'identification des communes a été menée de façon exploratoire en organisant une mission de cinq jours dans les différentes collectivités. Au cours de cette mission, l'équipe a rencontré les maires et les présidents des autorités intérimaires des différentes collectivités pour présenter les organisations (ASSN, RENEDEP, ADD lui-même composé de l'ONG Aide au Développement Durable, AJA Mali (Association des Jeunes pour l'Action au Mali) et Groupe GOURMA), le projet, les objectifs poursuivis mais aussi le décret n° 2019-0041/ PM-RM du 29 janvier 2019. Les échanges ont porté sur les critères de sélection des communes pour la mise en place des CCS, essentiellement basés sur les éléments suivants :

- Fonctionnalité de la commune (tenue de sessions ordinaires régulières, présence du maire, des conseillers et des agents communaux).
- Absence de CCS dans la commune.
- Avis favorable à la mise en place d'un CCS.
- Prise en compte des CCS dans le plan d'action ou de développement communal.

Compte tenu de la complexité de la situation sécuritaire dans la région et pour éviter les doublons en la matière, une équipe d'identification des communes ou cercles a été mise en place pour identifier les communes de la région dans lesquelles il était possible de mettre des CCS en toute sécurité. C'est ainsi que les communes de Gounzoureye et de Bourem ont été sélectionnées après avis conforme et de non-opposition du Commissariat à la RSS, en tenant également compte des différents critères susmentionnés. L'équipe du projet a ensuite organisé une rencontre d'information avec les maires des deux communes, leurs adjoints et leurs agents pour leur expliquer les raisons des choix opérés. L'équipe a également expliqué la suite du processus requis pour parvenir à la mise en place des comités qui se décline en cinq étapes, à savoir :

- La convocation et la délibération du conseil communal.
 - L'adoption par le maire de l'arrêté de mise en place du CCS de la commune.
 - La prise d'une décision de nomination des membres du CCS par le maire.
- La convocation des membres du CCS par le maire pour la tenue de la réunion inaugurale.
- La tenue de la réunion inaugurale.

La mise en place d'un Comité Consultatif de Sécurité doit en outre être précédée par l'identification et l'information des principales parties prenantes. Ce travail incombe au maire. A cet effet, les maires des Communes de Bourem et de Gouzoureye ont convoqué les acteurs

concernés à une réunion d'information. Lors de celle-ci, ils ont fait part de leur intention de mettre en place un CCS dans la commune pour faire face aux défis sécuritaires.

1.2. Convocation et délibération du Conseil communal

Selon le Code des collectivités territoriales, la convocation du Conseil communal doit se faire au moins 5 jours avant la session. C'est conformément à cette disposition que le maire a convoqué en session extraordinaire le conseil pour statuer et délibérer sur la mise en place du CCS dans la commune. La session dure en général 5 jours au plus, avec la participation de l'ensemble des conseillers communaux et un secrétariat assuré par le secrétaire général de la mairie. A la sortie de la session, deux situations peuvent se présenter à savoir :

- Un délibéré favorable, lorsque la majorité fait vote en faveur de l'objet de la session.
- Un délibéré défavorable lorsque la majorité fait un vote en défaveur de l'objet de la session.

C'est lorsque l'issue du délibéré est favorable à la mise en place du CCS qu'un arrêté est pris par le maire pour concrétiser la décision.

L'adhésion des différents acteurs concernés à l'idée de la mise en place des CCS a été suivie par la convocation d'une session extraordinaire du Conseil communal dans les deux communes. Il fallait en effet une délibération de ces Conseils communaux, conformément au Code des collectivités territoriales pour déclencher véritablement le processus de mise en place de leur CCS. A la fin de la session convoquée pour la circonstance, le maire a pris un acte de délibération portant adoption du projet de création d'un Comité Consultatif de Sécurité dans la commune concernée. La décision ainsi prise fait mention des missions, de la composition ainsi que du fonctionnement du comité créé. Cette décision a été transmise au Préfet, au Sous-Préfet, aux membres concernés et une copie archivée. Le Commissariat à la RSS a été informé de cette mise en place par le canal de l'administration mais également par des courriers transmis à son cabinet par les OSC porteuses du projet.

2. Constitution et fonctionnement du CCS

2.1. Critères et conditions de sélection des membres

Les critères et les conditions de participation des membres du CCS sont définis par le décret n° 2019-0041/ PM-RM du 29 janvier 2019 en ses articles 6 et 8 qui fixent respectivement les critères et les conditions de nomination des membres.

Les membres des CCS au niveau communal sont ainsi :

- Le maire, président du CCS ;
- Les chefs des unités élémentaires des Forces de Défense et de Sécurité installées dans la Commune ;
- Les chefs de quartiers, de villages ou de fractions ;
- Un représentant de chacune des confessions religieuses,
- Une représentante des Associations féminines ;
- Le Président du Conseil Communal des Jeunes ;
- Un représentant des associations des chasseurs.

Un CCS peut en outre faire appel à l'expertise de toute personne ou structure ayant des compétences dans le domaine de la sécurité.

Conformément à ces dispositions, les CCS des Communes de Gounzoureye et de Bourem sont en conséquence composés chacun du maire qui en assure la présidence, des responsables des Forces de Défense et de Sécurité, des chefs de villages et de fractions, des premiers responsables des organisations faitières des femmes et des jeunes ainsi que des éleveurs et des pêcheurs. Les représentants suivants en sont par ailleurs des membres de droit. Il s'agit :

- Du Chef de la zone militaire ;
- Du Chef du peloton de la Garde nationale ;
- Du Commandant de brigade de la gendarmerie ;
- Du Représentant des mouvements armés d'autodéfense ;
- Du Président du Haut Conseil Islamique local ;
- Du Président du Conseil local des Jeunes ;
- De la Présidente de la Coordination des Associations et ONG féminines du Mali (CAFO) au niveau communal ;
- Du Président de la Coopérative des éleveurs ;
- Du Président de la Coopérative des pêcheurs.

2.2. Fonctionnement

Le décret de 2019 a prévu une réunion ordinaire mensuelle et des réunions extraordinaires en cas de besoins. La réunion d'échanges et d'information porte sur l'état des lieux de la sécurité et fait le bilan des incidents du mois écoulé. Souvent, les réunions peuvent être reportées pour des raisons économiques ou de sécurité.

Depuis la mise en place des CCS de Gounzoureye et de Bourem, respectivement le 10 mai 2023 et le 06 juin 2023, 4 sessions ont été tenues à raison d'une par mois au cours desquelles les membres se sont penchés sur la situation sécuritaire de la commune. Ces réunions ont été convoquées et présidées par le maire de la commune. Depuis leur mise en place, ces deux CCS sont activement impliqués dans toutes les initiatives locales visant à renforcer la sécurité, sensibiliser et informer les populations, contribuer à la prévention de la criminalité (vols de bétail, braquages routiers, enlèvements, etc.) dans leurs communes respectives.

2.3. Renforcement des capacités des membres du CCS

Le décret n° 2019-0041/ PM-RM du 29 janvier 2019 définit les missions des CCS en son chapitre II article 4. A cet égard, il apparaît ainsi que les CCS sont chargés de :

- Évaluer la situation sécuritaire ;
- Émettre des avis et recommandation à l'endroit de l'exécutif local et des acteurs de la sécurité ;
- Contribuer à l'échange d'informations, à la sensibilisation et à une meilleure prise en compte des préoccupations des populations.

Il est apparu dans les deux communes que les membres des CCS n'avaient pas de connaissance de leur mission et ne disposaient pas en outre d'outils pour assurer celle-ci. En outre, ils

avaient une méconnaissance totale de la « *Stratégie Nationale RSS et de son Plan d'action* »⁴ tout comme des autres textes sur la RSS au Mali. C'est pourquoi, après leur mise en place, des sessions de renforcement des capacités des membres du CCS ont été organisées au niveau régional et local. Ces sessions ont été animées par un expert du CRSS et par le Coordinateur National de l'ASSN. L'objectif était d'une part, de disséminer et de diffuser auprès des membres des CCS la « *Stratégie Nationale RSS du Mali et son Plan d'action* » et, d'autre part, de permettre à ses membres de prendre connaissance des principaux textes de référence sur la RSS au Mali, notamment le Cadre politique de la CEDEAO en matière de Gouvernance/Réforme du Secteur de la Sécurité⁵ et le Cadre législatif et réglementaire malien en matière de sécurité. Des outils de monitoring et de rapports des incidents de sécurité ont aussi été présentés.

3. Accompagnement technique et financier

3.1. Usage des outils de monitoring et de rapports des incidents de sécurité

Il existe un outil de monitoring et de rapports des incidents qui a été partagé avec les membres des Comités Consultatifs. Cet outil sert à collecter et à documenter tous les cas d'incidents sécuritaires survenus dans la commune durant le mois écoulé. Les informations recueillies servent ensuite de base d'échange et de discussion lors des réunions mensuelles ordinaires.

Les CCS ont par ailleurs été accompagnés pour élaborer leur propre stratégie de mise en œuvre et leur plan d'action.

Les réunions tenues ont été sanctionnées par des procès-verbaux qui retracent la situation sécuritaire de la commune, les faits marquants, les dynamiques en cours et les recommandations. Ce document produit en trois copies est partagé avec la préfecture de tutelle, une copie revenant au partenaire Just Future et une copie restant à la mairie.

3.2. L'appui financier au CCS

Depuis 2020, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la MINUSMA appuient l'installation et le fonctionnement des CCS en partenariat avec le Commissariat à la Réforme du Secteur de Sécurité. Cet appui est mis en œuvre dans le cadre du « *Programme d'Appui à la Stabilisation du Mali à travers le Renforcement de l'État de Droit - PROSMED* » financé par le Fonds des Nations unies pour la Consolidation de la Paix.

⁴ La Stratégie Nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité du Mali est fondée sur 4 axes que sont la sécurité des personnes et de leurs biens ; la sécurité sanitaire ; la sécurité écologique ; la sécurité économique. Elle précise les acteurs du secteur de la sécurité et rappelle les principes directeurs de la RSS. Elle définit la vision nationale de la RSS, la stratégie de mobilisation des ressources pour son financement ainsi que la stratégie de communication à adopter pour la réussite du processus. Enfin, le document précise le cadre de mise en œuvre et de pilotage de la réforme. Voir ([..\AJF An2\Textes légaux\Stratégie RSS et son plan d'action \(1\).pdf](#))

⁵ Ces sessions ont été organisées avant que le Mali n'annonce en février 2024 sa décision de se retirer de la CEDEAO conjointement avec le Niger et le Burkina Faso.

II. Défis opérationnels des Comités Consultatifs de Sécurité

L'évolution du contexte sécurité au Mali pose des défis opérationnels de mise en œuvre des politiques de réforme du secteur de la sécurité. Dans un contexte où la sécurité des personnes est de plus en plus menacée par les affrontements militaires, la multiplication des acteurs armés et les attaques violentes et indiscriminées, le recours à d'autres acteurs que les seules Forces de Défense et de Sécurité en vue de protéger les personnes et leurs biens devient indispensable.

La rupture de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, consécutive à la reprise des hostilités entre les forces armées maliennes et certains mouvements signataires dudit accord, mettra à rude épreuve l'opérationnalisation des CCS dans les autres régions du Nord du pays, notamment dans les régions de Ménaka et de Kidal.

1. Défis d'ordre technique et opérationnel de mise en œuvre des initiatives locales de sécurité

Le fonctionnement des CCS rencontre un certain nombre de difficultés d'ordre technique et opérationnel qui impactent négativement leur importance. Les difficultés techniques se situent au niveau du choix des représentants de chaque composante du CCS. S'il n'y a pas de difficultés pour la désignation des représentants des Forces de Sécurité et des représentants de l'Etat au niveau local, en revanche, pour les acteurs non étatiques, des difficultés techniques se posent notamment quant à la qualité des personnes désignées. Ainsi, certaines sont parfois soupçonnées de connivence avec des groupes armés, quand d'autres se voient reprocher leur manque d'implication et d'intérêt, et de manière consécutive leur absence fréquente aux réunions et activités du comité.

A cela, il faut ajouter certaines difficultés de collaboration avec les Forces de Sécurité présentes dans la localité qui, malgré la mise en place du CCS, continuent à penser que le domaine de la sécurité relève de leur seul ressort. C'est pour cette raison que peu d'intérêt est accordé aux recommandations et avis des CCS. Un membre d'un des deux CCS explique ainsi que : « *dans les localités du Nord, les forces de défense et de sécurité doivent comprendre qu'elles ne peuvent plus assumer pleinement l'ensemble des questions liées à notre sécurité sans l'implication des communautés* ».

Par ailleurs et de manière générale, les CCS sont confrontés aux importantes difficultés liées à leur capacité opérationnelle. On peut les résumer par l'insuffisance des moyens de gestion, matériels et humains ; des capacités limitées d'action sur le terrain en raison des combats fréquents dans les zones urbaines entre les FDS et les groupes armés.

2. Difficultés de financement et de mobilisation des ressources

La Stratégie Nationale RSS du Mali prévoit une « *Stratégie de mobilisation de ressources pour le financement de la Réforme du Secteur de la Sécurité* ». D'après ce document, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la RSS sont mobilisées suivant les voies et moyens appropriés afin de mener la réforme à son terme. Selon ce texte, les ressources doivent

provenir d'abord de l'Etat (budget national ; contributions des Collectivités Territoriales et du secteur privé ; contributions volontaires des citoyens (et ensuite de l'apport des partenaires bilatéraux et multilatéraux). Il était prévu que les mécanismes de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) et de la Loi de Programmation relative à la Sécurité Intérieure (LOPSI) ; de la Loi d'Orientation et de Programmation du Secteur de la Justice ; de la Politique nationale Genre ; de la Politique nationale des Frontières et de la Politique nationale de l'état civil contribuent au fonctionnement des Comités Consultatifs Locaux de Sécurité. Quant aux Collectivités Territoriales, leur contribution était appelée à se faire notamment à travers la prise en charge de la Police territoriale conformément à l'Article 27 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. Pour ce qui est du secteur privé, sa contribution revêt une importance capitale au regard de l'impératif de sécurisation des investissements privés au Mali, dans un contexte d'insécurité. Cette contribution est envisagée sous la forme d'apports en espèces ou en nature en direction des unités locales de défense et de sécurité, nonobstant la prise en charge des prestations des entreprises privées de sécurité. La contribution volontaire des citoyens est également recherchée.

Cependant, à ce jour, les CCS n'ont pas bénéficié de ressources en provenance de ces mécanismes nationaux. Ces comités fonctionnent grâce aux appuis financiers des partenaires internationaux à travers les programmes et projets des partenaires multilatéraux (ONUFEMMES, PNUD, UE) et des organisations non gouvernementales (WANEP, ASSN, CORDAID, SEARCH FOR COMMON GROUND).

Bien que le processus de Réforme du Secteur de la Sécurité relève de la responsabilité première de l'Etat, l'apport des partenaires techniques et financiers constitue donc un appoint non négligeable. Cet apport doit obéir aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (appropriation nationale, alignement, harmonisation, responsabilité mutuelle, gestion axée sur les résultats).

Conclusion et recommandations

Les défis liés à l'insécurité au Mali depuis 2012 sont à l'origine de la création en 2019 des Comités Consultatifs locaux de Sécurité dans le cadre de la Réforme du Secteur de la Sécurité et de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Les Comités Consultatifs de Sécurité ont été mis en place dans plus d'une trentaine de communes (dont Kayes, Nioro du Sahel, Ségou, San, Mopti, Gao...) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et de leurs biens à travers l'implication d'acteurs non étatiques dans la production de la sécurité. *Depuis* leur mise en place, l'opérationnalisation des CCS est *cependant* entravée par des défis techniques et financiers. Le Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité (CRSS) est l'organe de mise en œuvre des décisions du Conseil National de la Réforme du Secteur de la Sécurité (CNRSS). Par conséquent, la mise en œuvre des CSS relève des attributions du CRSS. Cependant, ne disposant pas des ressources nécessaires, le CRSS peine à assurer le fonctionnement des CCS *qui repose sur* l'appui des partenaires extérieurs *et* demeure limité. *En outre*, l'insécurité persistante marquée par les affrontements entre les *FAMA*, les mouvements armés et les *groupes armés extrémistes radicaux* ont ralenti ou joué négativement sur l'animation et le fonctionnement des CCS.

Références

Textes légaux

- Décret n° 2014-0609/P-RM du 14 août 2014 portant création du Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité.
- Décret n° 2016- 0401/R/RM du 9 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité au Mali.
- Décret n° 2019-0041/ PM-RM du 29 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs de Sécurité.
- Décret N°2022-0208/PT-RM du 04 avril 2022, portant approbation de la Stratégie nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité et de son plan d'action 2022-2024.
- Décret N°2022-0210/PT-RM du 04 avril 2022, portant modification du cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Documents

- AGOKLA (Kossi), BAGAYOKO (Niagalé), N'DIAYE (Boubacar), (Dir), *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, OIF, Paris, 2010.
- BAGAYOKO (Niagalé) (Coord), *Etude de référence sur l'état d'avancement de la gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et l'inclusion de la société civile dans les processus de réforme des systèmes de sécurité (RSS) au Nigeria, au Mali, au Cameroun et dans l'espace élargi de la CEDEAO*, FES/ ASSN/UE, Dakar, 2020.
- BAGAYOKO (Niagalé), *Le processus de réforme du secteur de la sécurité au Mali*, rapport du projet Stabiliser le Mali, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, UQAM, Montréal, février 2018.
- BALL (Nicole), FAYOMI (Kayode), OLONISAKIN (Funmi), WILLIAMS (Rocklyn), *Security Sector Governance in Africa: a handbook*, 2010.
- BRYDEN (Alan), N'DIAYE (Boubacar), OLONISAKIN (Funmi) (Dir), *Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest : les défis à relever*, DCAF, Genève, 2008.
- DAKOUO (Ambroise), *La problématique de l'appropriation nationale dans le processus de mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité au Mali*, FES, 2018, https://www.fes-pscc.org/fileadmin/user_upload/documents/publications/FES-PSCC-Brochure-No35-A4-RSS.pdf
- DCAF/ISAT, *La RSS en bref, manuel de formation : introduction à la Réforme du Secteur de la Sécurité*, DCAF, Genève, 2014.
- BAGAYOKO-PENONE (Niagalé), HUTCHFUL (Eboe), LUCKHAM (Robin), « Hybridité et gouvernance de la sécurité en Afrique » (Entretien) *dans Afrique contemporaine*, 2016/4 (N° 260), pages 93 à 109.